

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité	E502

Le Conseil Régional,

- VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4383-3 et suivants,
- VU** le code de l'Action Sociale et des familles, et notamment les articles L. 451-2 et suivants, R. 451-2 et suivants,
- VU** le code du Travail, et notamment les articles L. 6121-1 et suivants,
- VU** le code de l'Education, notamment l'article L. 613-1, D. 636-48 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment, l'article 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé publique,
- VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle,
- VU** le décret modifié n° 2017-537 du 13 avril 2017 relatif à l'agrément des établissements de formation pour dispenser une formation préparant à un diplôme de travail social,
- VU** le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes en travail social,
- VU** le décret n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu

financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** l'arrêté modifié du 7 juin 2017 relatif aux éléments constitutifs de la demande d'agrément mentionnée à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et des écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R 4383-4 du code de la santé publique,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au cahier des charges recensant les besoins des membres du réseau pour l'emploi pour assurer l'interopérabilité de leurs systèmes d'information,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2028,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 7 juillet 2023 approuvant le règlement d'éligibilité des personnes à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques des formations sanitaires et sociales par la Région Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 19 octobre 2023 approuvant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP 2023-2028),
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 28 mars 2024 approuvant le protocole pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences PRIC 2024-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et des aides annexes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 juin 2025 approuvant le règlement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sage-femmes,

- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 16 octobre 2025,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement visant la création de nouvelles places de formation de masseurs kinésithérapeutes;
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription, au titre du Budget primitif 2026 de 60 184 200 € d'autorisations d'engagement, de 60 196 693 € en crédits de paiement en fonctionnement, de 1 081 344 € d'autorisation de programme et de 14 901 269 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme E502 « Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité ».

D'APPROUVER

le nombre de places conventionnées à hauteur de 1 689 places pour les formations sociales, conformément à la ventilation par établissement présentée en annexe n°1,

DE FIXER

la subvention prévisionnelle, pour l'année civile 2026, à hauteur de 10 743 487 € répartie entre les organismes gestionnaires d'un institut de formation sociale comme figurant en annexe n°2,

D'ATTRIBUER

un montant de 10 743 487 € selon la répartition présentée en annexe n°2 permettant le déclenchement de la procédure d'acomptes ou d'avances trimestriels jusqu'au vote de la subvention définitive 2026,

AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 10 743 487 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention-type à conclure avec les organismes gestionnaires d'un institut de formation sociale, figurant en annexe n°3,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les organismes gestionnaires concernés,

D'APPROUVER

le nombre de places conventionnées à hauteur de 7 520 places pour les formations sanitaires, conformément à la ventilation par établissement présentée en annexe n°4,

DE FIXER

la subvention prévisionnelle, pour l'année civile 2026, à hauteur de 45 677 808 € répartie entre les organismes gestionnaires d'un institut de formation sanitaire comme figurant en annexe n°5,

D'ATTRIBUER

un montant de 45 677 808 € selon la répartition présentée en annexe n°5 permettant le déclenchement de la procédure d'acomptes ou d'avances trimestriels jusqu'au vote de la subvention définitive 2026,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 45 677 808 €,

D'APPROUVER

d'approuver les termes de la convention-type à conclure avec les organismes gestionnaires d'un institut de formation sanitaire, figurant en annexe n°6,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les organismes gestionnaires concernés,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 560 000 € pour financer les instituts retenus pour l'année 2026 au titre de l'appel à candidatures pour la mise en œuvre des formations PREPA Sanitaires et Sociales « Formations Aide-Soignant et Accompagnant Educatif et Social – Module préparatoire ».

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 210 000 € pour le paiement direct de certaines charges au titre du fonctionnement de la Cité de la formation santé-social Marion Cahour à Rezé.

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 1 081 344 € à l'opération 21D00024 relative à la construction du pôle régional d'excellence des formations sanitaires et sociales du Mans.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble, Gabriel de CHABOT, Gauthier BOUCHET.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Antoine CHÉREAU, Philippe HENRY, Valérie RADOU.